



Ville de Castelnaudary

Direction Affaires Culturelles  
Service Culture

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par  
Thème

Sous matière : Culture

**OBJET : Avenant Contrat  
spectacle :**

**« DE LA RUE AUX JEUX  
OLYMPIQUES »**

**Date du 25 Janvier 2024**

Programmation Théâtre

« Scènes des 3 Ponts »

Saison 2023-2024

Décision N°2024-336

Publication le

19 DEC. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

**VU** l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020. »

**CONSIDERANT** la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2023-2024 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

**CONSIDERANT** la mise en place de l'avenant pour la prise en charge des frais de transports et des repas du spectacle :

### « DE LA RUE AUX JEUX OLYMPIQUES »

Judi 25 Janvier 2024 à 20H30

Lieu : Théâtre Scènes des 3 Ponts

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer l'avenant au contrat à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL, Maire-Adjointe à la culture, et Madame Naïma BOURGAUT en qualité de Présidente de BLUE LINE PRODUCTIONS.

**ARTICLE 2** : Ce spectacle a eu lieu au Théâtre Scènes des 3 Ponts.

**ARTICLE 3** : Le montant total fixé à 1732.73€ TTC (Mille Sept Cent Trente-Deux euros et Soixante Treize Centimes Toutes Taxes Comprises) comprend les défraiements transports et repas.

Défraiement transport : 1400.00€

Défraiement repas (20.20€ x 12) : 242.40€

TOTAL HT : 1642.40€

TVA 5.5% : 90.33€

TOTAL TTC : 1732.73€

Ce montant sera payé par chèques sur présentation de factures.

**ARTICLE 4** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 18 Décembre 2024

Par Délégation du Maire, la Maire  
Adjointe à la Culture  
Hélène GIRAL

